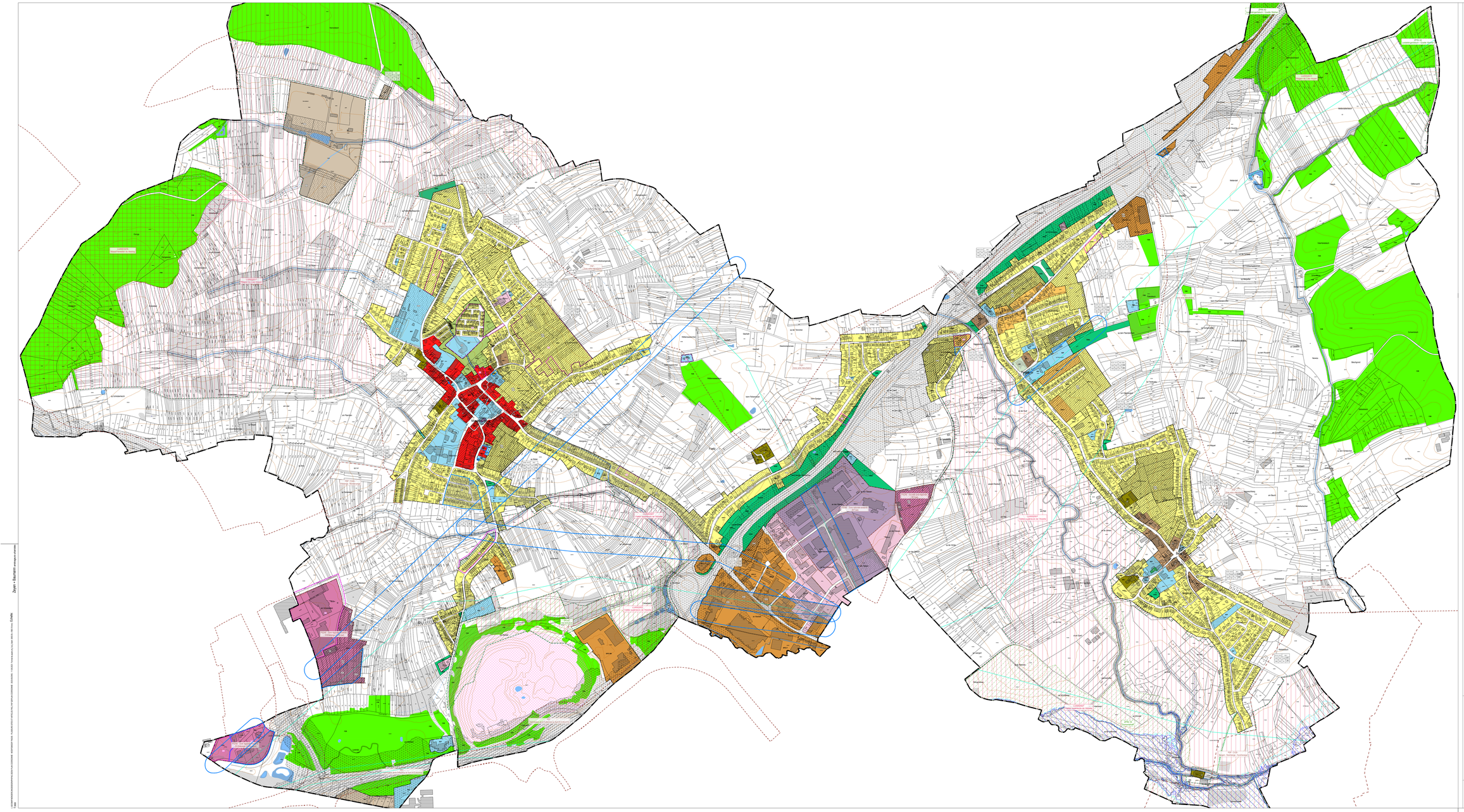

Parcellaire
Délimitation de la zone verte
Bâtiments existants
Bâtiments projetés / en réalisation

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB1 Zone d'habitation 1
- HAB2 Zone d'habitation 2
- MIX-U Zone mixte urbaine
- MIX-V Zone mixte villageoise
- MIX-R Zone mixte rurale
- SIP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- SIC Zone de sport et de loisir
- ECO-1 Zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-2 Zone d'activités économiques communale type 2
- ECO-3 Zone d'activités économiques régionale
- ECO-4 Zone d'activités économiques nationale
- JAR Zone de jardins familiaux
- SPC-01 Zone spéciale - Rue d'Esch
- SPC-02 Zone spéciale - Minett-Kompost
- SPC-03 Zone spéciale - station-service
- SPC-04 Zone spéciale Fretz
- SPC-05 Zone spéciale - Am Hau

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

Densité: de et à			Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	OL	max.

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (1)
- PARC Zone de parc public
- VER Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
  - AE Servitude "urbanisation - arrêt bus"
  - C Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"
  - P Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - S Servitude "urbanisation - loisir"
  - T Servitude "urbanisation - zone tampon"
  - TR Servitude "urbanisation - zone tunnel"
  - CAL Servitude "urbanisation - conduites électriques aériennes"
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- Secteur protégé de type "environnement construit" - C
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" - N
- Zone de bruit ≥ 70dBA (3)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
  - Déclassé par décrets ruraux (1)
  - **Plans directeurs sectoriels - PDS** (1)
    - PDS Paysages (PP)
    - Coupure verte (CV) - Zones vertes interurbaines (ZVI)
    - PDS Transports (PST)
    - PDS Loisirs
    - PDS Zones d'activités économiques (PDZAE)
    - PDS Logement (PDL) - Zones d'habitat et d'urgence
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - déclarée (1)
  - Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (1)
  - Zone protégée D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE - Natura 2000 - "Zone de protection spéciale" (1)
  - Zone protégée D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE - Réseau Natura 2000 - "Zone de protection spéciale" (1)
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Immeubles et objets classés monuments nationaux (1)
  - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (1)
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ10 (1)
  - Zone inondable - HQ100 (1)
  - Zone inondable - HQ extrême (1)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (6)
- JAN 701 Habitats d'espèces protégées (Art. 17)
- JAN 35 Sites de reproduction et aires de repos d'espèces protégées (Art. 17)
- Conduites électriques aériennes (8)
- Réseau du SES (11)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (9)
- Courbes de niveau équidistance 5 m (9)
- Autoroute (9)
- Limite de la commune

Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérisé (PCN) - Extrait 2014

(1) MDDI (Environnement, Administration du Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi du 10 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.
(2) MDDI (Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
Zones d'expansion par le Zones Natura européen (Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages)
(3) Arrêté grand-ducal du 9 décembre 2004 portant approbation du plan national de lutte contre le bruit
(4) Ministère de la Santé, Sites et Monuments Nationaux (Mémorial A - N° 216, 19 mai 2009, actualisé le 15.06.2018)
(5) Mémorial A N° 59 de 2015 Règlement grand-ducal du 3 février 2015 décrivant obligations les zones des zones inondables et des zones des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette, de l'Eisch et de la Mamer
(6) Loi modifiée - 18 Juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures août 2015
- Les biotopes d'agglomérations, Quant-Biodiversité, 2011
(7) Directives et surfaces counterpoises aux dispositions de l'article 17 sur la Directive 77 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Sites Bureau, 2019
(8) Cadastre des conduites électriques aériennes, ANCE, 2015
(9) Cartographie du Ref, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2014 Mise présupposé en Ref LUXEA
(10) Règlement grand-ducal du 5 janvier 2009 décrivant obligations le pays ancienne "Décharges pour déchets inertes"
(11) SES, 2011
(12) Règlement grand-ducal du 19 février 2017 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités »

1	Prise en compte du plan de zonage du PAG de la commune de Frisange				
2	Prise en compte Titres et articles				
N°	Modifications ponctuelles	Approbation définitive du Ministre de l'intérieur	Référence	Approbation définitive du Ministre de l'Environnement	Référence

Commune de Mondercange

MONDERCANGE

Plan d'aménagement général

approbation définitive août 2021

- Vote du conseil communal en date du 30 octobre 2020
- Approbation définitive de la Ministre de l'Intérieur en date du 03 juin 2021, réf. : 38C/020/2019
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 25 janvier 2021 et du 17 août 2021, réf. : 89122/PP-mb

Plan d'ensemble

Plan coordonné

ZEYEN BAUMANN
URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
CONSEIL

Zeyen+Baumann sarl
7, rue du Château
L-7535 Mersch/Lux

T +352 32 02 54
F +352 32 02 56
www.zeyenbaumann.lu

N

échelle 1:5.000

septembre 2023

Zeyen + Baumann (développeur-urbaniste)

Echelle